

Origine du droit de récusation ?

Par **HPearl**, le **02/10/2015 à 20:56**

Bonsoir,

y aurait-il une âme charitable pour me renseigner en matière de droit pénal ?

Je viens d'apprendre que le droit de récusation des jurés en cour d'assises résidait en l'**article 297** du code pénale, or, je cherche désespérément des informations quant à la [s]raison d'être[s] de ce droit.

En d'autres termes, je me demande pourquoi, si le but premier de cette manoeuvre semble de constituer un panel de personnes impartiales, pourquoi est-il légal d'y effectuer une sélection ?

Merci d'avance. [smile3]